



JEU CONCOURS FEERIE DE NOEL – Du 20/11/2023 au 11/12/2023

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La commune de Megève (ci-après la « commune organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 21740173600186 dont le siège social est situé au 1 place de l'Eglise 74120 Megève. Organise du 20/11/2023 au 11/12/2023, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Féerie de Noël » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir du site internet megeve-tourisme.fr à l'adresse suivante :

<https://www.megeve-tourisme.fr/app/uploads/2023/11/reglement-jeu-concours-noel-2023.pdf>

Le jeu est accessible sur mobile, sur tablette et sur ordinateur. Les données personnelles collectées (email, langue de contact, nationalité et code postal) sont destinées à la Commune de Megève et seront conservées pour une durée maximale de 3 ans. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Meta, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert au grand public résident en France, à l'exception des agents de la Mairie de Megève, de leur famille et de toute personne ayant participé directement à la conception et à l'organisation du concours. L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. Le Jeu est limité à une seule participation durant toute la durée du Jeu. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au Jeu s'effectue en suivant les conditions indiquées dans ce présent formulaire. Seule l'action complète valide l'inscription du joueur au Jeu. Toute participation incomplète, envoyée hors délai ou ne respectant pas les exigences de forme et de fond détaillées ci-dessus sera considérée comme nulle et la participation au jeu ne sera pas prise en compte. Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort le lundi 11 décembre 2023 parmi les internautes qui ont rempli les conditions de participation précitées dans ce règlement.

Les gagnants seront ensuite contactés par email dans la journée du 12/12/2023. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Pour être élu gagnant, il faut impérativement avoir accepté le présent règlement.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants :

- 10 journées de ski « Evasion Mont-Blanc » pour 2 personnes valables durant la Saison Hiver 2023/2024 (valeur 1190 €)
- 40 lots estampillés Megève (valeur 2400 €)

Le gagnant concerné sera désigné après vérification de la validité de sa participation au regard des critères détaillés au présent règlement. Si dans la journée suivant l'envoi du message privé les gagnants tirés au sort n'ont pas répondu à l'organisateur, ils ou elles seront considéré(e)s comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme remise en jeu. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

La commune organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU

La commune organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la commune organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leur nom sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la commune organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la commune organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. En tout état de cause, le remboursement des frais de participation sera effectué dans la limite d'une (1) participation par participant (même nom/même adresse mail).

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne pourront pas être traitées.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des frais de participation ou la demande de consultation des modalités de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les joueurs ne pouvant justifier de leur participation ne pourront pas être remboursés.

ARTICLE 10 – LIMITE DE RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La commune organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La commune organisatrice ne saurait être responsable en cas, notamment, de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La commune organisatrice ne saurait être responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La commune organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la commune organisatrice. La commune organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. La commune organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La commune organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La commune organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible. La commune organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation. La commune organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution d'un lot à un participant. La commune organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour toute incapacité du joueur à recevoir son lot et remettra le présent lot en jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai de trente (30) jours, à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 11 - COOKIES

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la commune organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – PROTECTION ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement selon les dispositions précisées à l'adresse : <https://www.megeve-tourisme.fr/politique-de-confidentialite/>

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la commune organisatrice, responsable de leur traitement, à l'attention du Responsable de la protection des données personnelles, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 14 – FINALITE DE LA COLLECTE DES DONNEES

Vous êtes invités à participer au Jeu, parce que vous avez accepté de recevoir les newsletters touristiques de Megève. Celles-ci partagent les dernières actualités et nouveautés à Megève, ainsi que les promotions et informations sur les événements, les bons plans ou offres spéciales sur de l'hébergement (nuitées, offres de séjour...), les forfaits de ski, les conditions d'enneigement, etc...

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la commune organisatrice Mairie de Megève. En cochant la case « J'accepte les conditions du jeu concours

», le participant accepte, sans réserve, le présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) les règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que (iii) les lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la commune organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la commune organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège de la commune organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 16 – DROIT DE RETRAITS :

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à dpo@megeve.fr ou par courrier à Mairie de MEGEVE, Délégué à la Protection des Données, BP 23, 74120 MEGEVE. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.